

PIÈCES JOINTES

- | | | | |
|---|--|---|--|
| ☐ audit énergétique, | ☐ état "amiante", | ☐ état "gaz", | ☐ état "termites", |
| ☐ plan cadastral, | ☐ état "électricité", | ☐ "DPE", | ☐ bornage, |
| ☐ attestation de superficie
privative, | ☐ police d'assurance dommages
ouvrage, | ☐ état des risques et
pollutions des sols | ☐ contrôle
d'assainissement, |
| ☐ déclaration de financement
sans emprunt | ☐ déclaration de remise en main
propre de l'acte | ☐ fiche descriptive
contractuelle | ☐ constat "plomb", |

☐

À défaut d'annexion à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, l'acquéreur reconnaît que le notaire ou le vendeur lui a remis le règlement de copropriété, le carnet d'entretien et l'état descriptif de division (Code de la construction et de l'habitation, article L. 721-2).

